

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025



Publié le 14 AVR. 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 3 avril 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_045

Président : M. Côme TOLLET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
FORMATION DES ÉLUS
EXERCICE 2025

Etaient présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE
M. COUTURIER (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOU (par proc. à M. MICHON), Mme DEL PINO (par proc. à M. DIALLO), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. JUENET (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 14 AVR. 2025.....
Identifiant de l'Acte :
069:216900340-20250410-D2025_045-DE

Rapport de : Côme TOLLET

En application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délibéré sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivants son renouvellement.

Conformément à l'article L.2123-14, troisième alinéa, " le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal (...). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ".

Dans ce cadre, un crédit de 31 820 €, soit 740 € par élu représentant 1/43^{ème} de l'enveloppe globale, destiné à prendre en charge les frais de déplacement et de formation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal est inscrit au budget primitif 2025.

L'article L. 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante. Un suivi de ces crédits sera réalisé par la Ville pour ajuster le budget en fonction des demandes.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER la répartition suivante des crédits alloués à la formation des élus au titre de l'année 2025 ;

LISTES	NOMBRE DE CONSEILLERS	CRÉDITS CORRESPONDANTS
Liste Caluire et Cuire ensemble naturellement avec Philippe Cochet	34	25 160 €
Liste Urgence Ecologique et Solidarités à Caluire et Cuire	5	3 700 €
Liste Caluire au coeur	2	1 480 €
Elu n'appartenant à aucun groupe	1	740 €
Liste Caluire, c'est possible	1	740 €
TOTAL	43	31 820 €

- DE DIRE que les crédits correspondants seront imputés au budget primitif de l'exercice 2024 au compte nature 65315 fonction 031 ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 14 AVR. 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

